

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

“ **Artenréel** ” désigne ici, par son nom commercial, la Société Coopérative à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé au 13 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Stéphane BOSSUET en qualité de Gérant ou Monsieur Joël BÉYLER en qualité de Directeur Adjoint.
Tel : 03.88.44.50.99 - Fax : 03.88.44.42.26
Inscription au R.C.S. du Tribunal d'Instance de Strasbourg
SARL SCOP - N° SIRET : 478 407 968 000 39 - code APE : 8559B
TVA Intracommunautaire : FR82478407968

“ **Lume** ” désigne ici le projet de Lucie SEYLLER et Emeline LAMAMY. Lucie SEYLLER est en contrat CESA dans la Coopérative d'Activité et d'Emploi Artenréel et en charge de la relation avec le client.
Adresse e-mail : contact@agence-lume.fr

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS / OBJET

Lume a pour objet le conseil et la réalisation de prestations dans les domaines de la communication visuelle (graphisme, infographie), rédactionnelle et stratégique, mais aussi l'organisation de toutes opérations événementielles (imagination, création et mise en oeuvre d'événements, coordination de prestataires externes), mais encore la gestion et la création d'une banque d'images et enfin la gestion d'un service de location de matériel dédié au événement pour le compte de clients professionnels ou particuliers.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir le cadre des relations juridiques entre Artenréel, Lume et le client, lors de la vente de services réalisés par Lume pour ses clients. Elles prévalent sur toutes autres conditions contenues dans tout autre document émanant d'Artenréel ou de Lume, exception faite d'une dérogation préalable, écrite et expresse de la part d'Artenréel ou de Lume.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le..... à Signature du client :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le client et Lume s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.
Artenréel procède à la validation des contrats et factures proposés par Lume au client.

Le client reconnaît avoir reçu d'Artenréel et de Lume toutes les informations et les conseils qui lui sont nécessaires à son engagement avec Artenréel.

Le client s'engage à :

- reconnaître être majeur conformément aux lois du pays où il réside (seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre).
- maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- remettre au prestataire le devis ou contrat et la facture (datés et signés).
- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Lume. Une modification du cahier des charges constituera un avenant au devis ou au contrat à signer par les parties.
- fournir à Lume dans les délais utiles et dans les formats adaptés tous les documents, renseignements et informations qui permettront à Lume de réaliser ses obligations conformément aux besoins et souhaits du client.
- disposer des droits nécessaires sur les éléments documentaires graphiques et textuels fournis à Lume.
- régler dans les délais précis les sommes dues à Lume sous peine de pénalités de retard basées sur le taux en vigueur.
- informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Le client s'engage de façon ferme et définitive sur la commande, qui sera effectuée dans le strict respect du devis ou du contrat et des Conditions Générales de Vente d'Artenréel et de Lume.

Lume s'engage à :

- mettre en oeuvre ses prestations dans le respect des règles du métier, du cahier des charges et du devis ou contrat, et dans les délais convenus avec le client.
- apporter une information claire sur la prestation engagée dans le devis ou le contrat.
- informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce notamment, au travers de validations soumises au client.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

1 : Types de prestations proposées

Le client peut notamment faire appel à Lume pour les gammes de prestations suivantes :

- **Communication visuelle pour supports print ou web** (affiches et flyers, brochures/catalogues/magazines, invitations et faire-parts, dépliants et plaquettes, cartes de visite, documents administratifs divers, images web fixes ou animées) : graphisme, illustrations, infographie et mise en page, création d'identité visuelle et de logo
- **Communication rédactionnelle pour publications print ou web** (publications internes d'entreprise, articles de journaux ou magazines, rédaction de contenu pour des brochures/dépliants/plaquettes, rédaction d'articles de blog) : conseil éditorial, rédaction de contenus, audit éditorial, création d'une ligne éditoriale, conseil sur l'architecture de l'information, création d'une charte éditoriale, gestion de projet éditorial
- **Communication stratégique** : conseil en communication, conception de plans de communication, audit de communication
- **Événementiel** : imagination, conception et mise en oeuvre d'événements professionnels ou privés sur-mesure de A à Z ou participation à l'organisation d'événements (imagination et conception de l'événement, création de l'univers visuel et sonore de l'événement, coup de main logistique), recherche de partenaires divers
- **Location de matériel** : location d'accessoires, d'assises, de décoration, de service, de textile et de verrerie pour professionnels et particulier.
- **Banque d'images** : création d'images originales en vente sous licence de contenu.

2 : Prix

Les prix des prestations sont fixés par Lume sur devis en fonction du projet du client. Le client peut à tout moment demander un devis gratuit à Lume en se rendant sur la page “Contact & Devis” sur www.agence-lume.fr ou en s'adressant directement à contact@agence-lume.fr.

Les tarifs peuvent être horaires, forfaitaires ou sous licence en fonction du type de prestation.
Les prix sont annoncés et détaillés dans les devis en euros, HT et TTC. Les prestations facturées par Lume sont assujetties au taux de TVA en vigueur.

Lume est susceptible d'accorder éventuellement une ristourne à un client qui commanderait un ensemble de prestations d'un volume important sur une période donnée. La ristourne sera alors calculée en fonction des prestations commandées.
Lume peut également accorder certaines remises habituelles sur le prix de vente au vu de la quantité commandée par le client ou à son volume d'affaire. Ces remises sont calculées en fonction de ces éléments.

3 : Processus contractuel

Devis

Pour toute demande de devis à Lume de la part du client, Lume émet un devis au client dans un délai fixé avec celui-ci après avoir procédé à la recherche d'éventuels prestataires. Le devis est toujours établi sous réserve de la disponibilité des intervenants et prestataires potentiels. Le devis détaille les différentes prestations et leurs tarifs ainsi que le délai de réalisation du projet.

Le devis peut comporter un acompte, notamment dans le cas de prestations externalisées, dont le montant sera à régler à la signature du devis. Lume commencera alors la réalisation des prestations à réception de l'acompte.

Avant signature, la validité du devis est de 1 mois à partir de la date d'émission de celui-ci.

Le devis constitue un engagement juridique et financier des parties une fois daté, signé et retourné à Lume par le client, et vaut acceptation par le client des présentes Conditions Générales de Vente.

Le devis peut prévoir la conclusion d'un contrat qui doit être préalablement validé par Artenréel. Un contrat sera conclu notamment pour l'organisation totale ou partielle d'un événement ou pour un devis d'une somme supérieure ou égale à 10 000 € TTC. Le contrat est signé par Artenréel, Lume et le client. Chaque contrat est établi en trois exemplaires, soit un exemplaire pour chaque partie.

Toute modification du projet ultérieure à la signature du devis ou du contrat par le client, approuvée par les parties, donnera lieu à un avenant à signer par les parties.

Facturation

Une fois le projet ou la prestation réalisée, Lume adresse une facture, validée par Artenréel, au client, selon les modalités prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente et le devis ou contrat.

Le devis ou contrat et la facture constituent des éléments indissociables des présentes Conditions Générales de Vente.

4 : Livraison des prestations

La livraison correspond à la remise de l'objet de la commande par Lume au client sur la base de l'engagement entre les deux parties.

Le délai de livraison est décidé entre les parties et inscrit sur le devis. Il correspond à une période nécessaire à la réalisation des prestations et prend effet à la date de la validation de la commande (retour du devis signé par le client à Lume et réception de l'éventuel acompte). En l'absence de la mention du délai de livraison sur le devis, les délais de livraison sont régis par les articles L.216-1 à L.216-5 du Code de la Consommation et le délai légal de livraison fixé est de 30 jours à compter de la validation de la commande (hors prestations du domaine de l'événementiel).
La date de livraison peut être différée si Lume n'est pas en possession de la totalité des documents à fournir par le client pour la réalisation du projet ou si le client ne procède pas aux validations nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet.

Le moyen de livraison de la prestation (support et format) est défini entre les parties et figure sur le devis.

5 : Ressources externes et prestations externalisées

Certaines ressources externes (images, polices typographiques...) ou prestations externalisées (impression, prestations événementielles, photographies propres au client...) peuvent être nécessaires à la réalisation du projet du client.

Concernant les achats de ressources externes, ils peuvent être gérés directement par le client ou être gérés par Lume auprès du fournisseur, après accord entre Lume et le client.

Concernant les prestations externalisées, elles peuvent être gérées directement par le client ou être gérées par Lume pour le compte du client via la conclusion d'un contrat de sous-traitance entre Lume et le prestataire externe, après accord entre Lume et le client.
Dans le cas où la sous-traitance est gérée par Lume, en fonction de l'ampleur des prestations sous-traitées, le contrat de sous-traitance pourra prendre la forme d'un simple devis du prestataire externe signé par Lume ou d'un contrat en bonne et due forme entre le prestataire externe et Lume, qui servira notamment à définir les responsabilités des parties. Le contrat entre Lume et le client, lui, définira notamment, concernant les prestations sous-traitées, les responsabilités du client et celles de Lume, et limitera celles de Lume en ce qui concerne notamment les prestations événementielles.

Une mention spécifique dans le devis précisera ces frais annexes et l'éventuel acompte qu'ils occasionneront.

Lorsque ces besoins de ressources externes apparaissent après la signature du devis, un avenant au devis détaillant les frais qui y sont liés sera émis au client, qui devra le retourner signé à Lume.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du projet pourront également être facturés au client.

6 : Propriété et cession des droits

La totalité de la production et des droits s’y rapportant demeure la propriété incorporelle entière et exclusive de Lume, à l’exception des données fournies par le client.

Les fichiers sources créés et utilisés par Lume ne sauraient, dès lors, être revendiqués par le client, sauf cas exceptionnels définis en accord avec Lume. Les maquettes ou oeuvres originales restent la propriété exclusive de Lume, de même que les projets refusés. Les fichiers sources éventuellement livrés dans le cadre d’une utilisation technique par un tiers restent la propriété exclusive de Lume et ne pourront être utilisés autrement que pour cette utilisation définie.

Les modifications ou interprétations d’une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de Lume.

La ligne juridique ne peut être modifiée ou supprimée sans l'accord de Lume.

La cession des droits d’utilisation, de reproduction, de représentation et de diffusion de la production, sur un territoire et pour une durée indéfinis et pour les supports définis dans le devis, est systématique et son prix est compris dans tout tarif de prestation, sauf mention contraire dans le devis.

En contrepartie à la gratuité de la cession des droits d’auteur, Lume se réserve le droit d’exploiter la production à des fins de communication (présenta-tion de la production sur le site www.agence-lume.fr, dans le portfolio de Lume ou lors de démarches de prospection commerciale).

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

1 : Procédure de règlement

Le paiement des prestations devra être fait dans le délai légal de 30 jours à réception de la facture, sauf mention contraire dans le devis. Il n’y aura pas d’escompte en cas de paiement anticipé.

Le paiement sera adressé à Artenréel avec mention du nom de Lume et du numéro de la facture.

Le paiement peut être effectué : par chèque à l’ordre d’Artenréel, par virement sur le compte d’Artenréel indiqué sur la facture, en espèces contre remise d’un reçu.

2 : Frais annexes et acomptes

Un acompte pourra être demandé au client à la signature du devis ou du contrat, notamment dans le cas où interviendraient des frais annexes dus aux achats de ressources externes ou aux prestations externalisées gérés par Lume afin de permettre à Lume d’avancer ces frais. L’acompte doit être reçu en mains propres par Lume ou faire l’objet d’un virement reçu par Lume avant le début d’exécution de la prestation. Le contrat démarre après versement de l’acompte.

3 : Pénalités de retard et frais de recouvrement

Par application des dispositions de l'article L.441-6 du Code du Commerce, les pénalités de retard légales sont exigibles le jour suivant la date d’échéance figurant sur la facture.

Le taux d’intérêt de ces pénalités est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

En plus des pénalités, tout retard de paiement donnera lieu au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40 €), voire une indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement supérieurs, sur justificatifs. Ces frais de retard seront dus de plein droit par le débiteur sans qu’il soit besoin d’accomplir de formalité.

4 : Conditions d’annulation

Prestations de communication

En cas d’inexécution de l’une ou l’autre des parties de ses obligations contractuelles, le devis ou le contrat pourra faire l’objet d’une résiliation de plein droit, sauf disposition spéciale dans le devis ou contrat.

Cette résiliation de plein droit interviendra un mois après une mise en demeure d’exécuter, adressée par l’autre partie, par le biais d’une lettre recom-mandée avec accusé de réception restée sans effets.

Dans le cas où l’inexécution des obligations contractuelles proviendrait du client, le client s’engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu’aux services complémentaires effectués. L’éventuel acompte versé par le client restera acquis par le prestataire, constituant tout ou partie du financement du travail entrepris.

Dans le cas où l’inexécution des obligations contractuelles proviendrait de Lume, Lume s’engage à rétribuer au client les montants que celui-ci a enga-gés dans la partie du projet non exécutée, y compris l’éventuel acompte le cas échéant.

Prestations d’événementiel

Sauf disposition spéciale dans le devis ou contrat, le client a la faculté de procéder à l’annulation des prestations d’événementiel commandées, en tenant compte des conditions d’annulation de chacun des prestataires externes liés au projet par un contrat de sous-traitance avec Lume et des particu-larités ainsi que de la proximité de l’événement.

Les conditions d’annulation sont les suivantes :

- 30% du devis sera exigé si l’annulation intervient au plus tard 45 jours avant la date de début de l’événement.
- 50% du devis sera exigé si l’annulation intervient au plus tard 15 jours avant la date de début de l’événement.
- 80% du devis sera exigé si l’annulation intervient au plus tard 7 jours avant la date de début de l’événement.

L’annulation donnera lieu à l’émission d’une facture payable dans les 8 jours suivant son émission.

5 : Réserve de propriété

En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie de la facture, Lume se réserve, jusqu’à paiement complet de celle-ci, un droit de propriété sur les productions, lui permettant de reprendre possession de ces productions.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Lume est autonome est responsable de la bonne exécution des prestations contractualisées avec le client.

1 : Responsabilité d’Artenréel

Artenréel engage sa responsabilité juridique sur la prestation, dans les limites énoncées dans le devis ou le contrat, le cas échéant. Toute modification substantielle de la prestation doit donner lieu à une formalisation par un avenant au devis initial ou au contrat.

Artenréel ne saurait voir sa responsabilité engagée pour des faits tirant leurs origines du client. Ainsi, le client reste responsable de tous documents, renseignements et informations fournis à Artenréel. Les choix effectués par le client lors de la commande et par la suite demeurent sous son entière responsabilité. Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l’ensemble des sommes facturées par Artenréel, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client.

2 : Incapacité de travail

En cas d’incapacité de travail, par suite de maladie ou d’accident, Lume se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu’il ne puisse être exigé par le client le versement d’indemnités. Il est admis que Lume se doit d’avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

3 : Limitation de responsabilité pour les prestations d’événementiel

En sa qualité d’organisateur, Lume n’engage sa responsabilité contractuelle que dans la limite des prestations acceptées par le client à la signature du devis. Les responsabilités des parties concernant ces prestations sont définies dans les contrats de sous-traitance passés entre Lume et les prestataires externes.

Par conséquent, Lume ne saurait être tenue de réparer les préjudices liés à l’intervention d’un prestataire externe ou d’un tiers, en dehors des prestations convenues dans le devis.

Lume ne saurait engager sa responsabilité délictuelle à l’occasion de dommages survenus pendant l’événement et n’étant pas liés aux prestations visées par le devis tels que vols, dégradations, accidents corporels ou matériels, coups et blessures etc.

4 : Cas de force majeure

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à leurs obligations, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l’inexécution est liée à un cas de force majeure, selon l’article 1148 du Code Civil.

La partie touchée par la force majeure en avisera l’autre dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l’exécution du contrat sera poursuivie.

5 : Responsabilité Civile Professionnelle

Lume est assurée au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Lume garantit donc la prise en charge des éventuels sinistres ou dommages causés par elle, selon les conditions définies dans son contrat d’assurance, consultable par le client sur simple demande.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de conflit, le client contactera préalablement et prioritairement Lume, puis Artenréel dans un second temps pour trouver un terrain d’entente.

Les parties s’engagent à tout faire pour régler les différends à l’amiable.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les contrats conclus avec Lume et Artenréel sont soumis au droit français.

Tout litige entre les parties pour lequel une résolution amiable ne pourrait pas aboutir sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social d’Artenréel.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

1 : À propos des CGV...

Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d’un droit qu’elle détient des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit. La partie peut toujours s’en prévaloir ultérieurement.

Les parties conviennent que Lume peut, de plein droit, modifier les présentes Conditions Générales de Vente sans autre formalité que d’en informer son client. Les modifications n’interviendront toutefois pas pour les contrats déjà conclus à la date des modifications.

Dans l’hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, la disposition sera supprimée des présentes conditions sans que la validité des autres dispositions n’en soit affectée.

2 : Référencement du client

Le client autorise Lume, à titre gratuit et en contrepartie de la cession gratuite des droits d’auteur comme définie dans l’article 3.6, aux seules fins de communication de Lume, à utiliser le nom commercial et les marques du client ainsi que leurs logos, mais également les réalisations effectuées pour le client ou les photographies de l’événement organisé par Lume pour le client, sur les supports de communication de Lume (site internet : www.agence-lume.fr, portfolio etc.) et lors de démarches de prospection commerciale. Cette autorisation est révocable à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Lume.